

**United Nations**

**Nations Unies**

**ECONOMIC  
AND  
SOCIAL COUNCIL**

**CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL**

UNRESTRICTED

E/CN.4/117  
9 juin 1948  
FRENCH

ORIGINAL : RUSSIAN

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Troisième session

-----

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES : AMENDEMENT AU TROISIEME  
TEXTES DES ARTICLES 17 ET 18 DU PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE  
DES DROITS DE L'HOMME, PROPOSE PAR LA COMMISSION SUR LA LIBERTE  
DE L'INFORMATION (DOCUMENT E/CN.4/95).

Toute personne a droit à la liberté de pensée et à la libre expression  
de cette pensée; ce droit comprend la liberté d'opinion et le libre accès  
de chacun aux sources d'information et aux moyens de communication et de  
transmission sur le territoire de son pays ainsi que sur celui des autres pays,  
dans des limites qui répondent aux intérêts de la sécurité nationale.

-----